

Procès-verbal
Assemblée communale
jeudi 27 juin 2024 à 20h00
halle de gymnastique Chevenez

Le jeudi 27 juin à 20.00 heures s'est déroulée, à la halle de gymnastique de Chevenez, l'Assemblée communale ordinaire de la Commune de Haute-Ajoie régulièrement convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura du 6 juin 2024 ainsi que par l'usage local.

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2023.
2. Informations - Communications.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023, voter les dépassements budgétaires.
4. Discuter et voter le nouveau Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
5. Abroger les anciens règlements des anciennes communes :
 - a. Règlement de la commune de Chevenez relatif aux subsides versés aux élèves fréquentant les écoles libres de la République et Canton du Jura (1994).
 - b. Règlement de service pour le personnel de l'administration communale de Chevenez (1967).
 - c. Règlement et échelle de traitement des autorités, fonctionnaires et employés permanents de la commune de Chevenez (1967).
 - d. Règlement de la commune de Damvant relatif à l'octroi de bourses aux apprentis et aux étudiants (1972).
 - e. Règlement de la commune de Damvant relatif au service dentaire scolaire (1974).
 - f. Conditions d'affermage des terrains communaux appartenant à la commune de Damvant (1987).
 - g. Règlement de la commune de Roche-d'Or relatif aux contributions aux frais de traitement dans le cadre du service dentaire scolaire (1962).
6. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de Madame Zoé Rérat, née le 27.02.2010, fille de Mme Zéline Rérat, déjà originaire de Haute-Ajoie JU, domiciliée à Lausanne.
7. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de Madame Nair Do Espirito Santo Francisco, née le 04.02.2001, domiciliée à Chevenez, originaire du Portugal.
8. Divers.

M. Dominique Laville, Président des Assemblées ouvre les débats à 20.00 heures. Il salue les citoyennes et citoyens présents, tout le personnel communal et le Conseil communal. M. Johan Nicoulin est excusé.

Scrutateurs : Mme Géraldine Rérat et M. Jorge Da Costa Francisco.

Ayants droit : 858

Nombre des ayants-droits présents : 24

Majorité absolue : 13

Personnes sans droit de vote : 3

Le président fait lecture de l'ordre du jour de ce soir, aucune modification n'est demandée ni apportée à l'ordre du jour.

-
1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 14 décembre 2023

Rapporteur : Mme Danièle Laville, agente administrative

M. le Président informe que, conformément à l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été publié sur le site communal et déposé publiquement pour consultation au secrétariat communal dans les délais légaux. Aucune modification n'est demandée.

Au vote et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2023 est approuvé à la majorité évidente sans avis contraire. Remerciements sont adressés à son auteur.

2. Informations - communications

Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan

Mme le Maire salue l'ensemble des citoyennes et citoyens présents et les remercie de porter présence à l'assemblée communale de ce jour. Ce point de l'ordre du jour n'a qu'un seul objectif, informer la population des multiples dossiers et en cours traités par les autorités communales.

Vallée des dinosaures : nouveau projet touristique présenté le 12 juin dernier à Courtedoux, il proposera aux cyclistes de rouler sur un parcours de 21 km qui reliera le Jurassica Museum de Porrentruy au Préhisto-Parc à Réclère. Le Conseil communal a relayé les réalités du terrain aux membres de l'association Vallée des dinosaures, soit la cohabitation entre véhicules agricoles et cyclistes. Cela sera réglé dans le cadre du remaniement parcellaire de Haute-Ajoie.

Démission du voyer chef : M. Marcel Comment a donné sa démission au 31.08.2024 ; il cessera son activité après plus de 22 ans au service de la voirie communale. Mme le Maire le remercie pour ses nombreuses années d'engagement et de service auprès de la collectivité.

Nouveau bâtiment communal et de la voirie : le projet avance bien, il est prévu après les vacances une planification et les 1ères ébauches. Prochaine étape : l'assemblée communale devra se prononcer dans le courant de l'automne sur le crédit d'études.

Cabinet médical de Chevenez : depuis la dernière assemblée, les choses n'ont pas évolué et il n'y a aucun repreneur. Le cabinet médical cessera à fin juin malgré plusieurs démarches, dont un contrat signé en partenariat avec le Conseil communal, le médecin, le propriétaire de l'immeuble et une agence pour la recherche d'un repreneur. Quelques personnes ont fait le déplacement mais sans succès. Le médecin gardera les locaux jusqu'à fin décembre 2024.

Zone 30 à Grand-Bois, Chevenez : suite à la consultation effectuée en 2023, les habitants du quartier de Grand-Bois (route de Grand-Bois, rue des Mûriers, des Ecluses, des Bruyères et des Aubépines) souhaitent que la circulation soit limitée à 30 km/heure, avec marquage au sol et signalisation adéquate. Les démarches ont été entreprises et le changement de vitesse de circulation a été publié dans le Journal Officiel du 20 juin dernier. Les habitants concernés par cette modification ont été avertis par écrit.

Plan d'aménagement (PAL) étendu à toute la commune : occupe le Conseil communal depuis 2019 ; suite au dépôt public arrivé au terme le 17 juin dernier, réception de 24 oppositions qui seront traitées après les vacances d'été. Ce dossier prend énormément de temps et les délais de réalisation sont toujours repoussés. Après le traitement des oppositions, le PAL devra encore être approuvé par l'Assemblée communale puis les documents seront transmis au Service du Développement Territorial pour approbation finale.

Plan d'action communal dans le domaine de l'énergie : il répond à l'exigence de la loi cantonale sur l'énergie et à son ordonnance d'application, a été approuvé dernièrement par le département de l'environnement. Le Conseil communal a repris quelques mesures pour les mettre en œuvre dans le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité, voir point 4 de cet ordre du jour.

Changement de l'éclairage public à Chevenez : les ampoules à mercure et à sodium seront remplacées d'ici quelques semaines par des ampoules LED, validé par le budget d'investissement du 14.12.2023.

Changement au Conseil communal : ce soir, c'est la dernière participation de M. Philippe Riat en tant que Conseiller communal surnommé 'Yadis'. Depuis presque 7 ans, le Conseil communal profite de ses connaissances et de ses compétences dans de nombreux domaines. Mme le Maire ainsi que tous les membres du Conseil le remercient pour sa participation aux affaires communales, sa bonne humeur et son humour. Des démarches sont en cours pour son remplacement, l'exécutif prendra connaissance le 1^{er} juillet prochain de son remplaçant et communication sera faite par affichage public.

Sortie des aînés : prévue le mardi 10 septembre prochain ; les formulaires d'inscription parviendront aux ayants-droits après les vacances.

3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023, voter les dépassements budgétaires.

Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan, responsable du dicastère des finances

Mme J. Sudan rappelle que le budget 2023 a été soumis et accepté par l'Assemblée communale le 16.12.2022 et qu'il prévoyait un excédent de charges de CHF 160'795. Pour les comptes 2023, nous avons un total de charges CHF 6'119'362. Un endettement brut au 31.12.2023 de CHF 10'495'925, soit un endettement net par habitant de CHF 5'299.

Le résultat nous donne des revenus pour CHF 6'119'362 et un bénéfice final de CHF 23'950.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

A noter que les principales dépenses sont à hauteur de 36% pour la formation et de 30% pour la prévoyance sociale du total des dépenses.

Cpte n°	Rubrique	Budget 2023	Résultat 2023	Dépassement	Motifs
5455	Crèches et garderies				
					Le budget ne tient jamais compte des congés maternités et autres absences. Le dépassement s'explique par le grand nombre de remplaçants et stagiaires qu'il est nécessaire d'engager pour le bon fonctionnement de l'institution dû à ces cas de figure.
5455.30101.25	Personnel auxiliaire et stagiaires	70 000 CHF	124 425 CHF	54 425 CHF	
5455.30521.00	Assurances de prévoyance LPP	35 300 CHF	45 919 CHF	10 619 CHF	Le montant budgété avait été calculé sans le renchérissement.
					Cette charge n'était auparavant pas comptabilisée dans la Fonction 5455. Cette modification donne une lecture plus complète des charges de la fonction et la correction a été intégrée au budget 2024.
5455.34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	0 CHF	17 966 CHF	17 966 CHF	
5722	Aides économiques légales				
					Le budget est évalué de manière empirique et tenant compte de l'état des bénéficiaires de l'aide sociale lors de son élaboration. L'anticipation des départs et des arrivées est difficile.
5722.36370.00	Prestations d'aides sociales individuelles	150 000 CHF	204 138 CHF	54 138 CHF	
8120	Améliorations structurelles (règlement AF)				
					Il s'agit de la dissolution de la provision MCH1 en lien avec l'avant-projet de remaniement parcellaire.
8120.33209.00	Amortissement non planifiés RP H-A	0 CHF	50 000 CHF	50 000 CHF	
					Les dépenses d'entretien des chemins ayant été inférieures au budget, la différence de solde en rapport avec la taxe des chemins encaissée est affectée au FS 29009.40.
8120.35100.00	Attribution aux financements spéciaux	3 200 CHF	13 897 CHF	10 697 CHF	
9101	Impôts directs des personnes morales (PM)				
					Il s'agit de la répartition d'impôt d'entreprises entre communes, selon décision de taxation des services cantonaux pour l'année 2021.
9101.40102.99	Parts à d'autres communes PM	5 000 CHF	165 706 CHF	160 706 CHF	
9611	Intérêts passifs				
					L'augmentation des taux d'intérêts n'a pas été évaluée suffisamment à la hausse lors de l'établissement du budget en décembre 2022.
9611.34011.00	Intérêts des dettes à long terme PA	60 000 CHF	73 554 CHF	13 554 CHF	

Dépassements budgétaires

Rentrées fiscales

Les impôts sur le revenu des personnes physiques sont en progression de presque 4% par rapport à l'exercice précédent. L'impôt sur la fortune est également en progression. Les impôts sur le bénéfice des personnes morales se sont en revanche asséchés par rapport aux précédents exercices. Le budget, même pessimiste, ne prévoyait pas une telle chute de ces revenus. Cet élément est critique et reste l'objet d'une attention toute particulière pour les années à venir. Relevons qu'une importante correction des parts à d'autres communes grève considérablement les encaissements 2023 pour les personnes morales.

Les autres impôts directs ont rapporté CHF 415'516, tels : Taxes immobilières CHF 212'088 ; Impôts sur les gains immobiliers CHF 71'288 ; Impôts sur les gains en capital et de loterie CHF 62'971 ; sur les successions et les donations CHF 2'547 ; taxes des chiens CHF 15'260 ; taxe de séjour CHF 51'260.

Enfin, la rétrocession de l'IFD se monte à CHF 20'839, soit presque la moitié moins que l'exercice précédent ; la participation de la commune de Haute-Ajoie à la péréquation cantonale se monte à CHF 10'724, contre CHF 8'093 en 2022 et CHF 39'223 en 2021.

Le Conseil communal de Haute-Ajoie présente des comptes positifs sans modification de la quotité d'impôts. Les dettes de la commune sont importantes mais restent sous contrôle et s'expliquent par les importants et nombreux investissements antérieurs. L'objectif est de réduire cette dette. Les investissements sont d'ailleurs en diminution et une attention particulière est portée sur l'autofinancement. Le résultat global d'exploitation est négatif CHF -132'928 en raison d'une diminution des rentrées fiscales pour les personnes morales, mais le résultat global opérationnel est positif à CHF 55'163, grâce à l'augmentation des locations des salles communales et de l'abri PC à l'armée.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Michel Ablitzer souhaite savoir combien coûte la crèche-garderie et s'il y a un tarif préférentiel pour les habitants de Haute-Ajoie ?

Mme Josiane Sudan répond que la charge annuelle se monte à CHF 800'000, les tarifs sont établis par l'action sociale et la commune ne peut pas fixer de tarif préférentiel pour les habitants de Haute-Ajoie.

M. Patrick Sudan : malgré des années presque sans neige, quelles sont les raisons de l'augmentation des frais pour le déneigement ?

Mme Josiane Sudan : effectivement les 2 derniers hivers ont été plus doux, mais les passages de salaison n'ont pas diminué.

M. Michel Ablitzer : qui décide de la fréquence du passage de la lame ou du sel ? Parfois cela paraît disproportionné.

Mme Josiane Sudan : la voirie décide en fonction de la température et en coordination avec les services cantonaux, il est important d'avoir une vue d'ensemble et de pouvoir satisfaire toute la population.

M. Gérard Guédât s'interroge quant au prix du sèche-cheveux de CHF 8'500 pour la halle de Chevenez.

Mme Josiane Sudan : nous avons besoin d'équipement professionnel pour les écoliers et ce sont 4 sèche-cheveux qui ont été installés.

M. Etienne Oeuvray revient sur la question du déneigement, il faut envisager de le réduire et une réflexion doit être menée.

M. Bruno Laville relève que pour les personnes à mobilité réduite, il ne faut pas diminuer le déneigement car cela serait trop dangereux.

M. Michel Ablitzer mentionne que la commune a dû acheter beaucoup d'eau, quel était son prix ?

Mme Josiane Sudan : effectivement la majorité des communes membres du SEHA ont acheté beaucoup d'eau en raison de la sécheresse, le prix est fixé par le SEHA et il n'a pas changé depuis de longues années.

La parole n'est plus utilisée. Le Président fait lecture du rapport de l'organe de révision de la fiduciaire BDO, établi le 6 juin 2024 qui recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes tels que présentés ce soir.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte les comptes 2023 et les dépassements budgétaires.

4 Discuter et voter le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité *Rapporteur : M. Joseph Lachat, conseiller communal, responsable de l'éclairage public*

La nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité est entrée en vigueur le 1^{er} mars dernier. Celle-ci clarifie l'organisation de la distribution d'électricité dans le canton et le prélèvement de redevances. En matière communale, une taxe existe déjà mais elle sera abrogée dès 2026 au vu de la nouvelle loi. Dès lors, les communes doivent adopter un règlement communal spécifique pour prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public et une redevance à vocation énergétique.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Ce nouveau règlement comprend la perception d'une redevance sur la consommation d'électricité et l'utilisation d'un financement spécial communal à vocation énergétique qui s'applique à la totalité du territoire communal. Actuellement la commune perçoit 1.5 centime par kWh ; ce produit qui se monte à environ CHF 58'000/an est affecté au budget général.

Pour le financement, il est prévu une redevance pour l'utilisation du domaine public, soit 0.7 centime par kWh d'électricité distribuée, dont le produit sera affecté au budget général de la commune.

Concernant la redevance à vocation énergétique, elle est fixée par le Conseil communal et sera au maximum de 1 centime par kWh d'électricité distribuée. Le produit de cette redevance est versé au financement spécial communal à vocation énergétique. L'intention du Conseil communal est de fixer le cumul des 2 redevances à 1.5 centime par kWh d'électricité distribuée, soit autant qu'actuellement.

Ce fonds spécial est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique qui sera utilisé pour des projets communaux tel l'assainissement énergétique de bâtiments communaux, la mise en place d'installations de production de chaleur renouvelable pour les bâtiments communaux, la gestion et l'optimisation de l'éclairage public.

L'utilisation du financement spécial est du ressort de l'autorité communale compétente, il sera utilisé pour le financement de mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre du plan d'action communal énergie ou encore améliorer l'efficacité énergétique ou promouvoir des énergies renouvelables.

Sur la base de la redevance actuelle, BKW reverse annuellement à la commune entre CHF 57'000 à CHF 60'000 et les très gros consommateurs sont exonérés de cette redevance mais cela ne sera plus le cas avec ce nouveau règlement.

Il est prévu d'enregistrer, sur la base de la consommation électrique moyenne des 5 dernières années :

- Redevance pour utilisation du domaine public, 0.7 ct/kWh = CHF 98'000
- Redevance à vocation énergétique, 0.8 ct/kWh = CHF 112'000

Pour information, le Canton pourra percevoir une nouvelle taxe sur la consommation électrique dont le Gouvernement a fixé le kWh à 0.2ct, entrée en vigueur dès 2025.

La parole est donnée à l'assemblée.

Mme Géraldine Rérat demande qu'est ce qui va changer pour le consommateur lambda et est-ce une nouvelle taxe cantonale.

Mme Josiane Sudan répond que cela ne change rien pour le consommateur, c'est une mise à jour du règlement en lien avec la nouvelle loi sur l'électricité. Quant à la taxe cantonale, ce sera en plus. En fonction de ses besoins, le Conseil communal pourra augmenter ou diminuer les taxes, par le biais du budget communal.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.

5 Abroger les anciens règlements des anciennes communes :

- a. Règlement de la commune de Chevenez relatif aux subsides versés aux élèves fréquentant les écoles libres de la République et Canton du Jura (1994).
- b. Règlement de service pour le personnel de l'administration communale de Chevenez (1967).
- c. Règlement et échelle de traitement des autorités, fonctionnaires et employés permanents de la commune de Chevenez (1967).
- d. Règlement de la commune de Damvant relatif à l'octroi de bourses aux apprentis et aux étudiants (1972).
- e. Règlement de la commune de Damvant relatif au service dentaire scolaire (1974).
- f. Conditions d'affermage des terrains communaux appartenant à la commune de Damvant (1987).
- g. Règlement de la commune de Roche-d'Or relatif aux contributions aux frais de traitement dans le cadre du service dentaire scolaire (1962).

Rapporteur : M. Philippe Riat, vice-maire

Après la fusion de Rocourt avec Haute-Ajoie, tous les règlements usuels ont été révisés ce qui a constitué un travail conséquent pour le Conseil communal, soit en outre le Règlement sur les émoluments, SIS Haute-Ajoie, statuts du Cercle scolaire de Haute-Ajoie, taxe de séjour, inhumations et les cimetières, sécurité locale, élections communales ou dernièrement sur la gestion des déchets. A la demande du Délégué aux affaires communales, il vous est soumis l'abrogation des derniers textes des anciennes communes.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Commentaires sur les règlements à abroger :

- a) Règlement plus à jour, une participation communale dans le même cadre, reste valable pour les élèves fréquentant le Collège St-Charles, réglé par le budget annuel.
- b) Les dispositions ne sont plus actuelles, le personnel communal est soumis au cadre légal des employés cantonaux.
- c) Règlement plus à jour, ses dispositions sont réglées directement par le Conseil communal dans le cadre du budget.
- d) Règlement qui n'est plus appliqué, l'exécutif pourrait réfléchir à mettre en place un nouveau règlement en la matière.
- e) Le décret cantonal concernant le service dentaire scolaire du 13.12.2006 règle à présent l'organisation, les prestations et la prise en charge du service dentaire scolaire.
- f) Ce document étant déposé auprès du Délégué aux affaires communales qui requiert son abrogation. Ce sont les conditions actuelles d'affermage du 01.11.2020 qui font foi.
- g) Idem que le point e.

Ces règlements sont caducs et inapplicables car vieux de plus de 60 ans et ne sont pas remplacés par d'autres règlements communaux.

Mme Géraldine Rérat demande pourquoi il y avait des règlements appliqués dans certains villages et pas dans d'autres., sont-ils remplacés par une ordonnance ou une loi ?

Mme Josiane Sudan répond effectivement que chaque village avait son règlement avant les fusions et qu'ils sont régis aujourd'hui par d'autres bases légales.

La discussion est terminée, le président passe au vote.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte l'abrogation des règlements des anciennes communes mentionnés sous le point 5 a),b),c),d),e),f) et g).

6 Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de Madame Zoé Rérat, née le 27.02.2010, fille de Mme Zéline Rérat, déjà originaire de Haute-Ajoie JU, domiciliée à Lausanne.

Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan, responsable du dicastère des finances

Il est fait rappel de l'article 2, al. 1 de la Loi cantonale sur le droit de cité du 9 novembre 1978 qui mentionne que c'est l'Assemblée communale qui est compétente pour octroyer le droit de cité communal ainsi que la promesse d'admission. M. et Mme André et Zéline Rérat, domiciliés à Lausanne, ont déposé une requête pour l'obtention du droit de cité de la commune de Haute-Ajoie pour leur fille Zoé Rérat, en date du 14 mars 2023.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Zoé Rérat, née le 27.02.2010 est originaire de Vaulion, canton de Vaud, actuellement domiciliée chez ses parents au Chemin du Salève 5 à Lausanne. Elle souhaite obtenir, comme sa maman Mme Zéline Rérat, le droit de cité de notre commune. Toutes les conditions étant remplies, le Conseil communal vous invite à octroyer le droit de cité communal à Mme Zoé Rérat.

Le président reprend la parole et rappelle que les participants à l'assemblée communale, les membres d'autorités communales et les fonctionnaires communaux ont l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement leurs droits personnels ou à leurs intérêts matériels ou à ceux de personnes qui sont leurs parentes au degré

prévu à l'article 12, al. 1 soit les parents du sang et alliés en ligne directe. Personne n'est concernée dans l'assemblée et les parents de Mme Zoé Rérat ne sont pas présentes ce soir.
La parole n'est pas utilisée. Le président passe au vote.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte l'admission à l'indigénat communal de Mme Zoé Rérat, née le 27.02.2010, fille de Mme Zéline Rérat.

- 7 Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de Madame Nair Do Espirito Santo Francisco, née le 04.02.2001, domiciliée à Chevenez, originaire du Portugal.
Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan, responsable du dicastère des finances

Comme pour le point 6 de cet ordre du jour, il est rappelé la loi cantonale. Mme Nair Do Esperanto Santo Francisco a déposé une requête visant à l'obtention de la nationalité suisse, respectivement à l'octroi de cité communal, en date du 5 septembre 2023.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Nair Do Esperanto Santo Francisco, née le 04.02.2001, réside au domicile familial à la route de Besançon 10A à Chevenez ; elle a déposé une requête visant à l'obtention de la nationalité suisse respectivement à l'octroi de cité communal. Le Service de la population a procédé à son audition et aucun reproche ne peut être formulé à son encontre. Mme Do Esperanto Santo Francisco a suivi sa scolarité à Chevenez et Porrentruy, a réalisé une formation en soins et santé communautaire, puis suivi les cours du soir pour l'examen de maturité ASSC en exerçant son métier en parallèle au home la Promenade à Delémont. Actuellement, elle fait un bachelor Of Sciences HES-SO en soins infirmiers, a fait partie du Swing Rock Ajoie. Elle motive sa demande par le fait qu'elle réside en Suisse depuis plus de 20 ans, a suivi tout le cursus scolaire et veut faire sa vie ici. Toutes les conditions étant remplies, le Conseil communal recommande cette naturalisation.

Le président fait rappel de l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement leurs droits personnels ou à leurs intérêts matériels ou à ceux de personnes qui sont leurs parentes au degré prévu à l'article 12, al. 1 soit les parents du sang et alliés en ligne directe.

Ainsi, Mme Nair Do Espirito Santo Francisco et ses parents M. Jorge Da Costa Francisco et Mme Eve Do Espirito quittent la salle.

La discussion n'est pas demandée. Le président passe au vote.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte l'admission à l'indigénat communal de Nair Do Espirito Santo Francisco, née le 04.02.2001, domiciliée à Chevenez.

Toute la famille revient dans la salle et M. le Président informe Mme Nair Do Espirito Santo Francisco de l'acceptation par l'assemblée qui l'acclame par applaudissements.

8 Divers

Le Président, M. Dominique Laville donne la parole à l'assemblée.

M. Michel Ablitzer s'inquiète quant à la sécurité à la rue des Colonges et croisée rue de la Grangette car il n'y a pas de trottoir côté Sud et pas de passage pour piéton.

M. Ismaël Vuillaume lui répond que c'est problématique pour réaliser un trottoir car une partie du terrain n'est pas communal. Pour le passage piéton, les normes requièrent une distance de sécurité avec le carrefour, pour un nouveau en bas la Grangette, il faut avoir l'autorisation du Service des Infrastructures cantonales. Les enfants doivent emprunter la petite Gasse (passage du Moulinat) pour des raisons sécuritaires. Il faut des distances minimales de 15 ou 18 mètres avant ou après les arrêts de bus. A Chevenez, il n'y a que 14 mètres à la rue des Colonges mais idéalement un trottoir devrait être y être aménagé.

La commune vient de recevoir l'autorisation cantonale pour un nouveau passage piéton qui sera marqué d'ici quelques semaines par une entreprise spécialisée, en bas de la Rue des Ecluses, côté rue des Moissons près de la petite fontaine.

M. Jorge Da Costa Francisco demande où en sont les travaux sur la route de Besançon suite au courrier du Canton.

Mme Sudan répond que des travaux sont prévus en 2025, le tapis sera refait, réflexion dans le budget.

Mme Géraldine Rérat fait part de son souci pour Chevenez car il n'y a plus de restaurant, plus de médecin, plus de Poste. Chaque année on constate une autre disparition, aimerait que le Conseil soit soucieux et ait une réflexion pour créer un

lieu emblématique de village ou racheté le restaurant et en faire une auberge communale. Elle remercie la commune pour les efforts fournis pour le cabinet médical.

Mme Josiane Sudan répond que les prochains gros investissements seront pour la voirie et le bâtiment communal, les autres investissements devront être mis en attente pendant 4 à 5 ans. Pour le restaurant, le montant d'investissement est trop élevé et la commune n'est pas une agence immobilière.

M. Etienne Ouevray mentionne également que c'est très compliqué, la commune peut aider mais pas racheter car nous n'avons pas les moyens. A l'impossible nul n'est tenu, dans la réalisation et dans la réflexion.

M. Bruno Laville mentionne que le cabinet médical restera en l'état jusqu'à la fin de l'année.

M. Patrick Sudan évoque le préposé aux communes concernant la révision de la péréquation financière. Avec la venue de Moutier, il a l'impression qu'il faudra encore plus contribuer et que les communes recevront moins d'argent.

Mme Josiane Sudan répond que suite à la dernière présentation de l'AJC, la péréquation fonctionne, effectivement l'assiette à se partager ne va pas grandir mais nous aurons une augmentation de la population.

M. Guy Jubin s'interroge quant à la reprise de la piscine des Tilleuls par le SIDP. Le canton, dans son plan équilibre, souhaite remettre cette piscine à la commune de Porrentruy ou au SIDP. La commune de Porrentruy contribue à hauteur 50 % mais ne veut pas supporter la totalité de la charge. Autre question, quel pouvoir ont les maires pour de tels projets, achat et frais d'entretien ? Il a peur d'une augmentation de la quotité d'impôts.

Mme Josiane Sudan relève que la grande hausse des frais de la piscine des Tilleuls étaient dus à l'augmentation de l'électricité, les montants ont été recadrés. Il y a plusieurs réflexions en cours dont certains projets seront soumis au peuple tel la reprise du collège Stockmar. Les maires du SIDP ont le souci de ne pas se mettre en difficulté et mènent actuellement une réflexion quant au fonctionnement du SIDP. Les attributions financières du SIDP seront spécifiées lors de la prochaine assemblée communale.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Dominique Laville adresse ses remerciements à tout le personnel communal, la voirie, le Conseil communal et Mme le Maire. Au nom de la population, il tient également à remercier M. Philippe Riat qui va quitter sa fonction de Conseiller communal à fin juillet. Il souhaite un bel été à tous les participants, clôt les débats et lève l'Assemblée à 21h40.

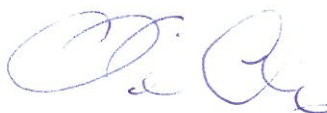
Les citoyens sont invités à partager le verre de l'amitié dans la halle.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Dominique Laville



La Secrétaire :

Signée

Danièle Laville

